

**Communiqué de la Police concernant les arnaques liées aux plan
d'investissement en Actifs Virtuels (Cryptomonnaies)**

Suite aux nombreux cas d'escroqueries rapportés, relatif aux « Actifs Virtuels”(incluant les cryptomonnaies), le Public est avisé de faire preuve de vigilance face aux propositions d'investissements en CRYPTOMONNAIES (BITCOINS etc..).

La Police tient à informer le public qu'en vertu de la loi régissant les actifs virtuels – **Virtual Asset and Initial Token Offering Services (VAITOS) ACT 2021** toutes activités y relatif doivent être entreprises uniquement par une compagnie détentrice d'une licence de la Financial Services Commission (Mauritius). Par conséquent, Il est strictement interdit à tout individu d'offrir des services en cryptomonnaies ou autre actifs virtuels à titre personnel.

Tout contrevenant est passible d'une amende ne dépassant pas cinq millions de roupies (Rs 5,000,000) et d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas dix ans.

Le public est aussi avisé de rapporter tout soupçon de transactions illégales ou frauduleuses liées aux actifs virtuels à la Police sur le **148**.

Les informations fournies seront traitées en toute confidentialité.

Bureau du Commissaire de Police

Casernes Centrales

Port-Louis

02.08.2022

